

## Règlement d'accueil sur le temps périscolaire, les mercredis et vacances scolaires des enfants devant suivre un régime alimentaire particulier et/ou souffrant d'une maladie chronique

Certains enfants en raison d'une allergie alimentaire doivent suivre un régime alimentaire particulier. D'autres doivent suivre un traitement médical en raison d'une maladie chronique.

Pour préserver leur santé et permettre leur accueil dans les restaurants scolaires et les centres de loisirs, la ville de Voisins le Bretonneux met en place ce règlement particulier que les parents et la Commune s'engagent à respecter scrupuleusement.

En fonction du régime alimentaire, deux solutions sont offertes aux familles pour permettre l'accueil de leur enfant dans les restaurants scolaires et les centres de loisirs :

- la formule des repas pour intolérance au poisson et/ou à l'œuf,
- la formule du panier repas.

Le choix de la formule est défini en accord avec le service CLAÉ et en lien avec l'avis médical.

En ce qui concerne les accueils du soir, les mercredis et les vacances scolaires, les parents fourniront le goûter de leur enfant si la formule du panier repas a été retenue.

### Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accueil à la restauration scolaire et aux centres de loisirs des enfants devant suivre un régime alimentaire particulier et/ou souffrant d'une maladie chronique.

### Article 2 : DURÉE DU PROTOCOLE

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) n'étant valable que pour une année scolaire, la famille devra prendre les mesures nécessaires pour renouveler sa demande chaque année avant le mois de juillet. À défaut de renouvellement, l'enfant ne pourra être accepté au CLAÉ.

### Article 3 : OBLIGATIONS DES FAMILLES

Les parents s'engagent à transmettre à la ville de Voisins le Bretonneux :

- **un certificat médical** précisant la maladie chronique, l'allergie et/ou le régime alimentaire à suivre (dans le cas de l'intolérance à l'œuf et/ou au poisson, le certificat devra préciser que l'enfant n'est pas allergique aux traces d'œuf et de poisson),
- **l'annexe 1 du présent règlement** dûment renseigné et signé par la famille et le médecin,
- **une photo d'identité** de l'enfant,
- **une photocopie de l'ordonnance** prescrivant les médicaments nécessaires en cas d'urgence.

#### Préparation et conditionnement du panier repas :

Les parents s'engagent à fournir la totalité des composants du repas.

Une ration supplémentaire aux besoins de l'enfant sera prévue afin de permettre un prélèvement pour contrôle sanitaire par la Commune.

Il n'est pas de la responsabilité de la Commune de s'assurer que les produits fournis par la famille ne sont pas contre indiqués au regard du régime alimentaire de l'enfant.

***Dès leur préparation, la famille devra placer les composants du repas dans des récipients micro-ondables, hermétiques et étiquetés au nom de l'enfant.***

***L'ensemble des éléments constitutifs du repas et/ou du goûter devra être mis dans un sac isotherme contenant un pack réfrigérant.***

#### **Article 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

##### Matériel :

La Commune s'engage à redonner les récipients vides à la famille, le jour même après nettoyage.

##### Stockage du repas :

Dès leur arrivée au centre de loisirs ou à l'école, les parents remettent le sac isotherme à un agent de la Commune qui ira placer très rapidement les aliments dans le réfrigérateur du restaurant scolaire réservé à ces repas.

##### Réchauffage des aliments :

Un agent de la Commune veille au réchauffage des récipients à l'aide d'un four micro-ondes dédié à cet usage. Les récipients sont réchauffés sans être ouverts.

##### Consommation :

Il appartient à la Commune de s'assurer que l'enfant consomme bien la prestation fournie par la famille.

#### **Article 5 : CONDUITE À TENIR EN CAS D'URGENCE**

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est impérativement renseigné et signé par le médecin et la famille de l'enfant (annexe n° 1).

***Une trousse d'urgence au nom de l'enfant contenant le traitement à administrer à l'enfant est à fournir par la famille à la Commune.***

Si l'enfant fréquente un centre de loisirs différent durant les vacances, une seconde trousse d'urgence sera à prévoir sur cet équipement.

La famille vérifiera régulièrement les dates de péremption des médicaments.

Il est conseillé d'informer l'équipe d'animation sur l'allergie et le traitement à administrer.

#### **Article 6 : NON-RESPECT DU RÈGLEMENT**

En cas de non-respect du présent règlement par la famille, la Commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant concerné à la restauration scolaire et au centre de loisirs.

#### **Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les repas sans œuf et/ou sans poisson sont facturés au même prix que les repas classiques.

Dans le cas des paniers repas, une participation forfaitaire par repas est demandée aux familles selon la délibération des tarifs des services communaux en vigueur.

#### **Article 8 : ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal le 23 juin 2015.

**ANNEXE 1**  
**PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ**  
**ANNÉE .....**

**ENFANT (à remplir par les parents)**

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

École : ..... Classe : .....

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : ..... Téléphone : .....

**FORMULE RETENUE POUR L'ENFANT (à remplir par la Commune)**

- Repas pour intolérance au poisson et/ou à l'œuf (fourni par la société de restauration)
- Panier repas (fourni par la famille)
- Traitement médical

**SOINS PARTICULIERS (à remplir par le médecin)**

Le médecin doit impérativement cocher une case :

- Cas n° 1 : cas très grave (choc allergique nécessitant l'injection d'adrénaline ou autre),
- Cas n° 2 : cas grave (choc allergique nécessitant une trousse médicale spécifique),
- Cas n° 3 : cas de réaction légère (réaction allergique légère à des quantités non négligeables et/ou nécessitant la prise de médicament).
- Cas n° 4 : traitement médical

Liste des aliments exclus :

.....  
.....  
.....  
.....

Signes d'appel – Symptômes visés :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Conduite à tenir :

1/ En cas d'apparition de l'un de ces signes, administrer à l'enfant :

Nom du (des) médicament (s) : .....

Mode d'administration : .....

Gestes à faire : .....

.....

.....

2/ Dans tous les cas :

Surveiller l'enfant en permanence,  
Appeler le 15 (urgences médicales),  
Appeler les parents.

***Une ordonnance prescrivant les médicaments nécessaires à l'intervention d'urgence doit être fournie.***

Fait à ..... le .....

Cachet et signature du médecin traitant

Je soussigné (e), Madame/Monsieur....., responsable légal ayant l'autorité parentale de l'enfant ....., déclare avoir pris connaissance du règlement d'accueil sur le temps périscolaire des enfants devant suivre un régime alimentaire particulier et/ou souffrant d'une maladie chronique et m'engage à respecter le protocole mis en place.

Dans le cas où ce protocole ne serait pas respecté, l'enfant ne pourra être accepté à la restauration scolaire, au CLAÉ du soir, à l'étude surveillée et durant les journées de centre de loisirs.

Je certifie autoriser le personnel du centre de loisirs à donner à mon enfant le traitement prescrit par le médecin et je m'engage à signifier par écrit au service CLAÉ toute modification de ce régime.

Je le décharge des conséquences de cet acte thérapeutique effectué par des non-médecins qui de ce fait ne peuvent être tenus pour responsables d'une erreur de diagnostic ou d'un retard dans la mise en route du traitement.

Fait à Voisins le Bretonneux, le .....

Signature du responsable légal

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de la prestation repas. Les destinataires des données sont les agents du service CLAE.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Maire.